



Délibération n°2017-32
Conseil d'administration du 30 mars 2017

Objet : demande de prêt par la Mairie de Challans pour construction Ehpad (85)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu la délibération n°2016-47 du 15 décembre 2016 qui reconduit pour 2017 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 29 mars 2017,

- considérant la demande de la mairie de Challans (85), en date du 1^{er} juillet 2016, sur le projet de construction d'un EHPAD qui doit permettre de prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à la mairie de Challans :

> un prêt immobilier de 1 000 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans.

> un prêt mobilier de 150 000 euros sur une durée de remboursement de 5 ans.

Ces prêts seront régis par les modalités d'attribution définies par la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016.

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres